

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 21 novembre 2023 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 9. **Travaux publics**
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Projet de réfection de la route 147 - Phase 1 - Avenant au mandat d'évaluation environnementale de site, phase II
 - 10.2 Octroi de contrat pour l'analyse bactériologique de l'eau potable et de l'eau usée
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation auprès de la CPTAQ - Lot 1 803 004
 12. **Trésorerie**
 13. **Greffes**
 - 13.1 Augmentation du forfait internet au Récré-O-Parc
 14. **Direction générale**
 15. **Parole aux conseillers**
 16. **Période de questions**
 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

2. Période de questions

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

3. Adoption de l'ordre du jour

501-2023-11-21

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

6. Rapport des activités des membres du conseil

7. Sécurité publique

8. Loisirs, culture et vie communautaire

9. Travaux publics

10. Infrastructures

10.1 **Projet de réfection de la route 147 - Phase 1 - Avenant au mandat d'évaluation environnementale de site, phase II**

502-2023-11-21

Considérant la résolution 413-2023-10-10 octroyant le mandat de réalisation de la phase II de l'évaluation environnementale dans le cadre des travaux de réfection de la route 147 - Phase I au montant de 14 997.50 \$ plus taxes

Considérant que des forages supplémentaires sont exigés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour couvrir l'ensemble du projet;

Considérant que ces forages sont essentiels pour la poursuite du projet;

Considérant que des retards pourraient s'accumuler;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

- a. d'autoriser l'avenant au mandat octroyé à Solmatech au coût de 6 771,25 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé par la TECQ 2019-2023.

Adoptée à la majorité

10.2 Octroi de contrat pour l'analyse bactériologique de l'eau potable et de l'eau usée

503-2023-11-21

Considérant la demande de prix lancée le 3 novembre 2023 pour l'analyse bactériologique de l'eau potable et de l'eau usée pour les années 2024, 2025 et 2026;

Considérant l'analyse de la seule offre reçue;

Considérant la recommandation du responsable des infrastructures;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat d'analyses bactériologiques de l'eau potable et de l'eau usée au Laboratoire Eurofins Environex au coût de 7 147 \$ plus taxes à compter du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024, de 7 509,60 \$ du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 et de 7 883,90 \$ plus taxes du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets des années concernées des services *Hygiène du milieu - Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Hygiène du milieu - traitement des eaux usées*.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 **Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation auprès de la CPTAQ - Lot 1 803 004**

504-2023-11-21

Considérant que monsieur Samuel Lanctôt dépose une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'aliéner le lot 1803004 à Les Cultures ASM snc ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation ;

Considérant que l'acquéreur est une société en nom collectif composée du propriétaire actuel, de son frère et de son père, souhaite réaliser un nouveau projet agricole, soit la mise en place d'un poulailler et le maintien des activités actuelles (grandes cultures et activités acéricoles) ;

Considérant que l'érablière ne sera pas morcelée;

Considérant que l'impact sur le milieu agricole est limité;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que le potentiel agricole sera conservé car le projet est un projet agricole ;

Considérant qu'il a été démontré dans le plan d'affaire que le projet restera agricole et que les deux lots générés par ce lotissement conserveront leur vocation agricole. De plus les lots auront des superficies et des bâtiments suffisamment grands pour supporter l'utilisation agricole viable;

Considérant que le lotissement permet un projet agricole et tel que démontré dans le plan d'affaire le projet respecte les normes municipales qui régissent les distances minimales séparatrices pour les odeurs. Le projet est fait dans une zone municipale agricole;

Considérant que le demandeur possède les plans agroenvironnementaux de fertilisations conformes aux normes du ministère du Développement durable et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

Considérant que le 5e critère-disponibilité d'autres emplacements ne s'applique pas à cette demande car c'est un projet agricole;

Considérant que la superficie des lots dans la région est variée et qu'il y a beaucoup de lots dans la même catégorie que les lots obtenus suite résultants de la demande;

Considérant que les ressources agricoles (eaux et sols) seront maintenues car c'est un projet agricole;

Considérant que ce lotissement permettra de diversifier une entreprise existante et ainsi de l'améliorer. Les lots obtenus ont les superficies nécessaires pour être viables;

Considérant que le 9e critère ne s'applique pas à la demande car c'est un projet agricole mais permettra tout de même de contribuer amplement au développement économique de la région;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Compton appuie la demande de morcellement et d'aliénation du lot 1 803 004 déposée par M. Samuel Lanctôt auprès de la CPTAQ.

Adoptée à la majorité

12. **Trésorerie**

13. **Greffes**

13.1 **Augmentation du forfait internet au Récré-O-Parc**

505-2023-11-14

Considérant le projet d'offrir une connexion wi-fi pour les utilisateurs au Récré-O-Parc;

Considérant qu'il y a lieu d'acquiescer une meilleure propulsion de la vitesse sur ce site;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le remplacement du forfait internet actuel par un forfait Affaires-UltraFibre 120/30 au coût mensuel de 74,95 \$ plus taxes par mois pour le chalet du Récré-O-Parc pour une durée de trois ans avec Cogeco Connexion inc.;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Loisirs et culture - Parcs et terrains de jeux*.

Résultat du vote tenu :

Pour :	Contre :
Benoit Bouthillette	Danielle Lanciaux
Réjean Mégré	Sylvie Lemonde
Marc-André Desrochers	

Adoptée à la majorité

14. Direction générale

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation